

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-cinq, les vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Madame Marianne HUREL, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	25	17

Absents ayant donné un pouvoir : M. Philippe BAUMY à M Gérard HUET, Mme Anne BOUQUIER à Mme Aurore YANG.

Absents excusés : M. Bruno GUYARD, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

Date de la convocation

21 mars 2025

Date d'affichage

21 mars 2025

A été nommé secrétaire : Mme Magali BLANLUET

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2025-02 du 30 janvier 2025 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Objet de la délibération

1 Achat public

1-1 Marchés Publics

1-1-1 Délibération qui autorise à signer les contrats

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mars 2025 qui propose de retenir l'offre technique et économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 269 000 € HT soit 322 800 € TTC.

2025-021 - Choix d'une entreprise pour le renouvellement de canalisation d'eau

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

22/4/2025

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 269 000 € HT soit 322 800 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

La secrétaire de séance
Magali BLANLUET



Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric MURA

